



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À destination de vos salariés

Pourquoi ?

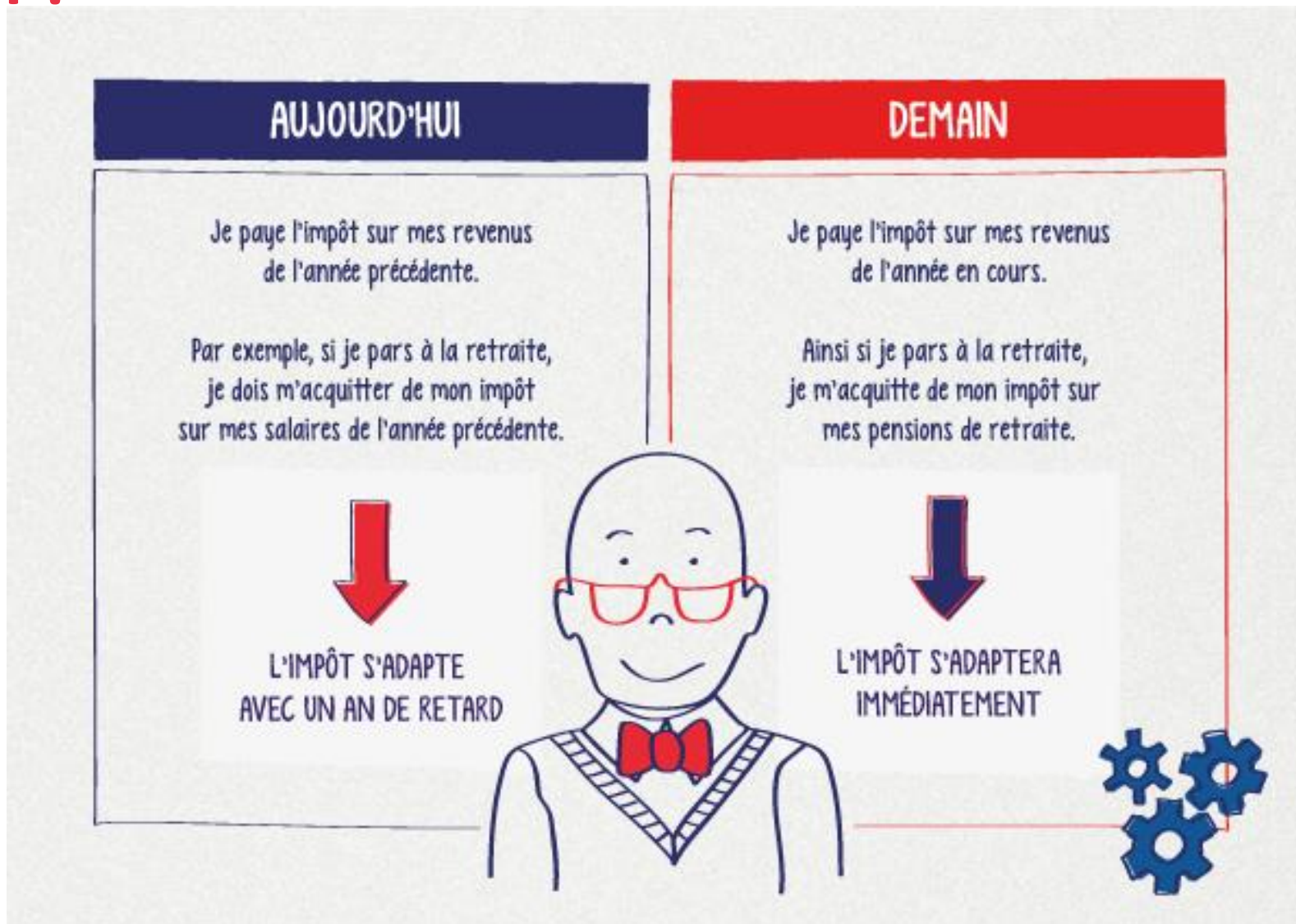
Pour supprimer le décalage d'un an

- Entre la perception des revenus
- Et le paiement de l'impôt sur ces mêmes revenus
 - Prise en compte immédiate des changements affectant le montant de l'impôt

En maintenant les règles de calcul

- Détermination au niveau du foyer fiscal

Pourquoi ?

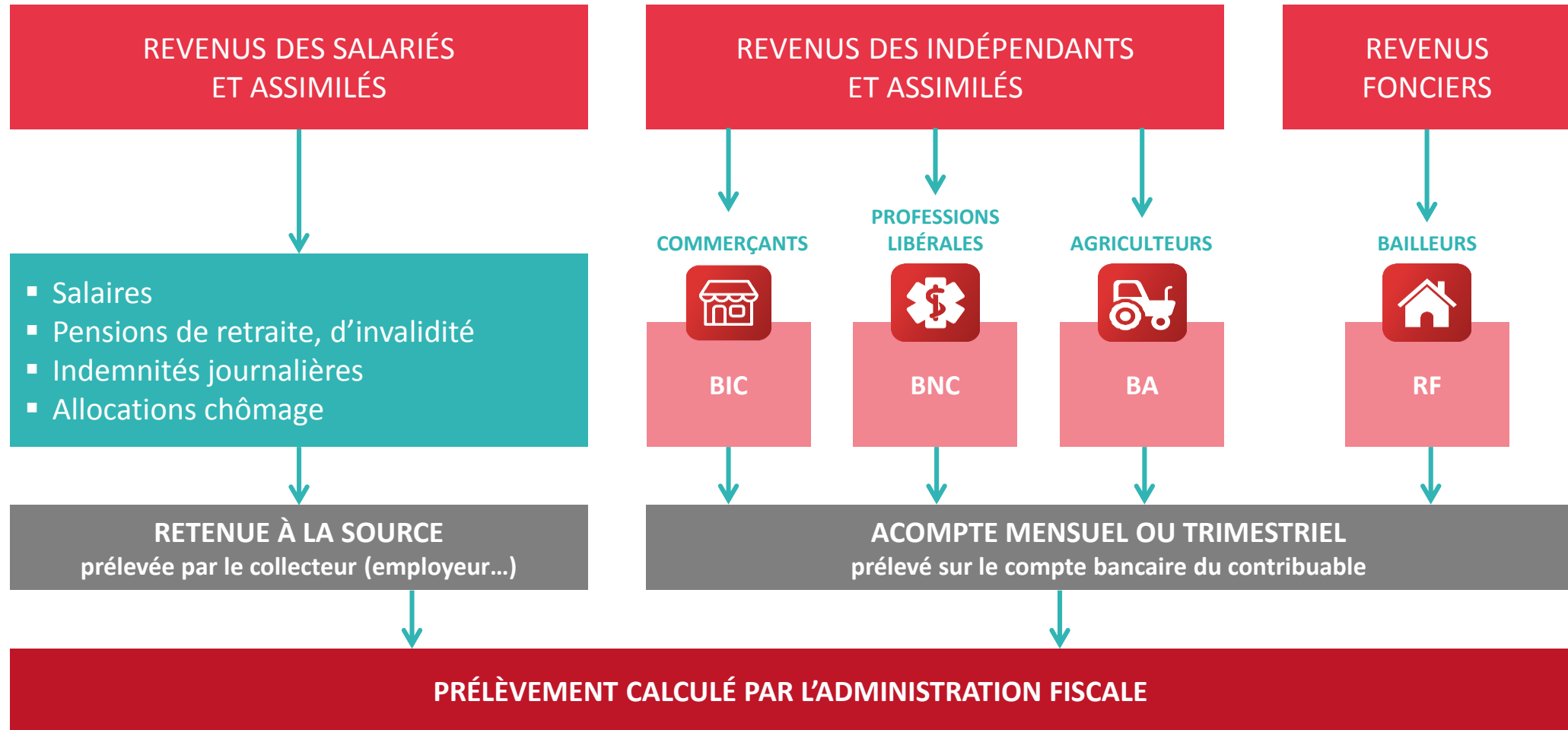


Quand ?

Entrée en vigueur

- Rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019 (sauf pour les particuliers employeurs, report en 2020)
 - Détail de la retenue à la source sur le bulletin de salaire
 - Mise en place par le cabinet Lye à compter du 4^{ème} trimestre 2018 sur les bulletins de salaires
 - Prélèvement puis paiement par l'employeur (comme les autres cotisations : urssaf, retraite, mutuelle...)
- Tous les revenus sont concernés, c'est pour cela que vous avez communiqué obligatoirement votre RIB lors de votre dernière déclaration de revenus

Quels sont les revenus concernés par le prélèvement à la source ?



Qui calcule le taux du PAS sur les salaires ? Comment est-il transmis à l'employeur ?

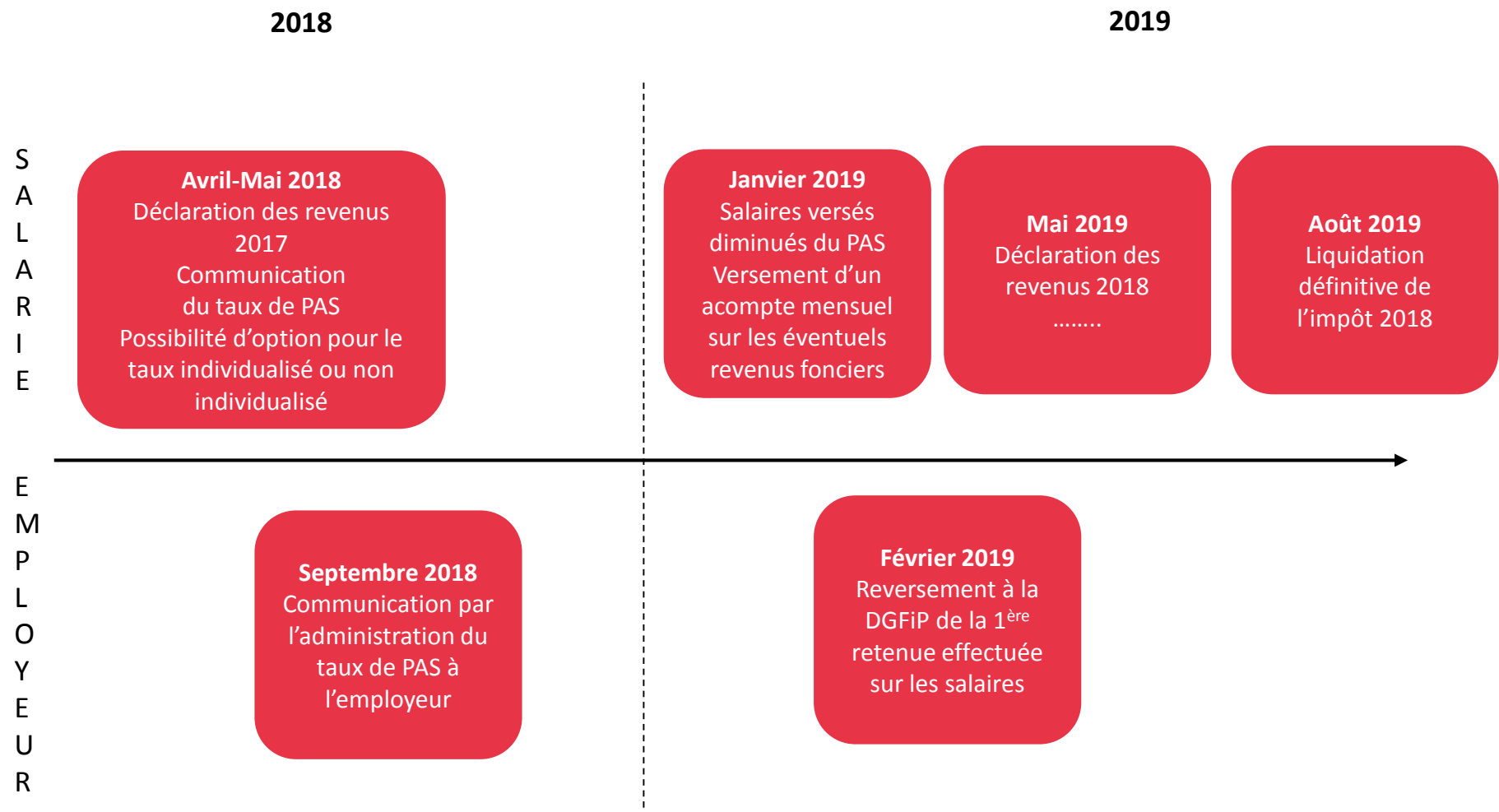
L'administration calcule le taux du PAS

- En fonction des déclarations du contribuable
 - Déclaration des revenus de 2017 déposée en avril-mai 2018
 - Pour le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Déclaration des revenus de 2018 déposée en avril-mai 2019
 - « Rafraîchissement » du taux de PAS appliqué à partir de septembre 2019

L'administration transmet le taux du PAS à l'employeur

- Le salarié ne fournit rien à son employeur
- Quel est le taux transmis ?
 - Taux réel du foyer
 - Ou taux non personnalisé
 - Option du salarié pour la non transmission du taux
 - Ou taux individualisé
 - Disparité dans les revenus respectifs du couple

Quand et comment le salarié est informé de son taux de prélèvement ?



LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS



PRINTEMPS

Déclaration de revenus 2017 :
Si je déclare en ligne,
je dispose de mon taux
de prélèvement et je peux
opter pour un taux
individualisé (différencié
au sein de mon couple)
ou non personnalisé.

ÉTÉ

Mise à disposition de l'avis
d'impôt 2017 avec mon taux
de prélèvement. Si j'ai déposé
une déclaration de revenus
papier, je peux opter pour
un taux individualisé ou
non personnalisé à compter
de mi-juillet.

AUTOMNE-HIVER

L'administration fiscale
envoie mon taux à mon
employeur. Pour mon information,
ce taux et le montant
du prélèvement peuvent être
affichés dès le mois de
septembre sur mon bulletin
de salaire.



JANVIER

Application du Prélèvement
à la source. Le montant
d'impôt est déduit
automatiquement
et indiqué clairement
sur ma fiche de paie.

AVRIL-JUIN

Déclaration de revenus 2018 :
Je dispose de mon nouveau
taux de prélèvement,
applicable en septembre.

AOÛT-SEPTEMBRE

L'administration fiscale
envoie mon nouveau taux
à mon employeur/ma caisse
de retraite.



À TOUT MOMENT SI MA SITUATION CHANGE
(EXEMPLE : VARIATION DE REVENUS)



- 1 Je peux simuler
mon nouveau montant
d'impôt en ligne
sur impots.gouv.fr
- 2 Sous certaines conditions,
je peux demander
à modifier mon taux
de prélèvement.
- 3 Mon nouveau taux
est pris en compte
sur ma fiche de paie
suivante.

Les étapes du PAS :

- Salariés
- Retraités

Comment connaître le montant des retenues ?

Qui prélève en cas de pluralité d'employeurs ?

Retenues mentionnées sur le bulletin de paie

- Cumul des retenues disponible sur l'espace personnel du salarié sur www.impots.gouv.fr

En cas de pluralité d'employeurs

- Chaque employeur applique le taux communiqué par l'administration
 - À défaut, application du taux non personnalisé

Le taux communiqué par l'administration peut-il être modifié ?

OUI, plusieurs options sont possibles

➤ Taux individualisé

- Uniquement pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune
 - En cas de disparité de revenus dans le couple
 - › Impôt réparti entre les conjoints en fonction de leurs revenus

➤ Taux non personnalisé

- Aucun taux n'est communiqué à l'employeur
 - Barème en fonction du revenu net imposable du contribuable
 - Un complément de PAS sera versé à la DGFIP
 - › Si taux non personnalisé < taux réel du foyer

➤ Gestion des options

- Depuis l'espace particulier sur le site « impots.gouv.fr », via un numéro spécial 0811.368.368 (prix d'un appel + 0,06€ / minute) ou au guichet de leur centre des Finances Publiques

Comment ça se passe en pratique? (option à effectuer avant fin septembre 2018)



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Madame MARTINE DUPONT
Numéro fiscal : 0000123456789
Dernière connexion le 27 mars 2018 à 14:34:44
Déconnexion 

Nouveau ! Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés, rendez-vous sur www.aquoiserventmesimpots.gouv.fr .

Gérer mon prélèvement à la source

► Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, etc.)

%

Gérer mon profil

- Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
- Signaler un changement d'adresse
- Signaler un changement de situation familiale



Déclarer

- Mes revenus



Payer

- Payer en ligne mes impôts
- Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
- Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités

€

Comment ça se passe en pratique? (option à effectuer avant fin septembre 2018)

Individualiser votre taux de prélèvement

☒ J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Michel MICHU et **9,9 %** pour Madame Michelle MICHU.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

☐ J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.



Comment la retenue est-elle prélevée si le salarié perçoit des prestations sociales ?

Maladie, maternité ou invalidité

- En cas de maintien de salaire par l'employeur
 - Si les indemnités sont versées à l'employeur
 - Prélèvement effectué par l'employeur
- Dans le cas contraire
 - Prélèvement fait par la CPAM

Que faire en cas de changement de situation familiale dans l'année ?

MARIAGE/PACS/DIVORCE

DÉCÈS

NAISSANCE

Information de l'administration dans les 60 jours

A partir de quand prend effet la demande de modulation du taux ?

➤ Modification volontaire du contribuable

- Prise en compte des variations des revenus imposables
- Demande par voie électronique
 - Modification à la hausse : sans condition
 - Modification à la baisse
 - › Si prélèvement inférieur de plus de 10 % et de 200 € au montant du prélèvement sans modulation
- Nouveau taux de PAS pris en compte au plus tard le 3^{ème} mois suivant la demande

Le salarié est-il responsable des erreurs commises par l'employeur ?



En cas de défaillance de l'employeur

- Le salarié n'est pas inquiété
- Pas de solidarité de paiement avec l'employeur qui ne reverse pas la retenue à l'administration
 - L'administration s'adresse directement à l'employeur

Quelles démarches effectuer cas de mensualisation ?



Aucune

- Arrêt automatique du contrat de mensualisation fin 2018
- Maintien de la mensualisation des autres impôts
 - Taxe d'habitation et taxe foncière

Quel taux appliquer au contribuable non imposable ?



Transmission d'un taux à 0 % à l'employeur

- Aucune retenue à la source ne sera pratiquée sur le salaire

Autres questions

Le prélèvement la source est-il pratiqué sur la prime d'intéressement ?

- Oui
 - Retenue effectuée sur toutes les sommes perçues et non placées sur le PEE ou le PERCO
 - Concerne aussi les avantages versés au titre de la participation
- Somme non imposable si déblocage dans certaines situations

Le taux de la retenue change-t-il en cas d'exercice conjoint d'une activité salariée et d'une activité indépendante ?

- Non
 - Retenue à la source sur le salaire
 - Acompte sur l'activité indépendante
 - Prélevé sur le compte bancaire par l'administration mensuellement ou trimestriellement

Que faut-il comprendre par « année blanche » ?

2018 : l'année de transition

- Éviter un double paiement en 2019 de l'impôt sur le revenu
 - À la fois sur les revenus perçus en 2018 et en 2019

Mise en place d'un crédit d'impôt exceptionnel

- Pour « effacer » l'impôt sur les revenus récurrents perçus en 2018
 - Ne s'applique pas aux revenus exceptionnels ni aux revenus non concernés par le PAS
 - Ces revenus restent imposables

Exemples



JULIEN, 30 ANS, COMMERCIAL DANS UNE PME.

Il touche un salaire de **2000€ net/mois**.
Par ailleurs, il perçoit des **revenus fonciers mensuels de 1500€/mois**. Son impôt sur le revenu total est de **6241€** et son **taux d'imposition de 14,9%**.

Application DU TAUX RÉEL

Sans démarche de sa part,
il est **prélevé sur son salaire mensuel à hauteur de 298€** et il verse à **l'administration fiscale**, par prélèvement bancaire, **l'impôt correspondant à ses revenus fonciers**.

Option pour LE TAUX NEUTRE

Julien demande à l'administration de ne pas transmettre son **taux d'imposition à son employeur**. Celui-ci applique alors la grille de **taux neutre**, soit 9% et le prélève donc de 180€. **L'option pour le taux neutre ne changeant pas le montant de l'impôt**, Julien verse chaque mois la différence à l'administration fiscale, soit 118€.



LE BÉNÉFICE

UNE CONFIDENTIALITÉ ENCORE PLUS GARANTIE

En choisissant de ne pas transmettre à son employeur le taux d'imposition correspondant à sa situation, **Julien prévient tout problème éventuel de confidentialité** sur ses autres revenus et est prélevé par son employeur à un taux neutre. L'application ne modifie pas le montant de son impôt d'où les versements qu'il effectue lui-même tous les mois à l'administration fiscale pour régler la différence.

Exemples



ANTOINE ET MATHILDE, 35 ANS ET 40 ANS, COUPLE MARIÉ.

Tous deux salariés, ils déclarent respectivement
2000 € et 4000 € de salaire net/mois.

Taux NON INDIVIDUALISÉS

Antoine et Mathilde décident
de ne pas communiquer à
l'administration fiscale un taux
différent pour chacun d'eux.
**Mathilde touche un salaire
deux fois supérieur à celui
de son époux mais tous
deux seront donc prélevés au
même taux de 11,3%.** Ainsi,
Mathilde est prélevée de 452 €
sur son salaire, et Antoine de
226 € sur le sien.

Taux INDIVIDUALISÉS

Antoine et Mathilde peuvent
décider **d'opter pour des taux
différents correspondant à
leurs salaires individuels.**
Mathilde sera alors prélevée
à un taux de 13,5%
et Antoine à un taux de 6,9% :
**soit 540 € pour elle
et 138 € pour lui.**



UN CHOIX AU SEIN DU COUPLE